



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Poursuite de l'exploitation d'une installation de concassage, criblage, broyage, ensachage et séchage de calcaire et de dolomie.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom DE RAPHELIS Guy

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou Société d'Exploitation de Sables et Minéraux - SAMIN
raison sociale

N° SIRET 572 134 583 00051

Forme juridique Société Anonyme

Qualité du Directeur Général Délégué
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 01 88 54 05 10 Adresse électronique samincontact.GenA39@saint-gobain.com

N° voie 12 Type de voie place Nom de voie de l'IRIS

Tour SAINT-GOBAIN Lieu-dit ou BP

Code postal 92400 Commune COURBEVOIE

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom MAO CHRISTOPHE

Société SAMIN

Service

Fonction Responsable foncier et DD

Adresse

N° voie 12 Type de voie Place Nom de voie de l'IRIS

Tour SAINT-GOBAIN Lieu-dit ou BP

Code postal 92400 Commune COURBEVOIE

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voie	Nom de la voie
		Le Cros-Haut
		Lieu-dit ou BP
		Le Sec
Code postal	48230	Commune
		CHANAC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Une description précise des activités exercées est détaillée et illustrée en pièce facultative n° 18.

L'activité extractive est une composante ancienne du paysage économique local, la carrière SAMIN de Chanac est ouverte depuis 1962. Orientée vers l'industrie verrière, en tant que filiale de Saint-Gobain leader dans ce domaine, par la production de sables dolomitiques défillérisés utilisés comme fondant dans les fours verriers dès 1972, l'entreprise s'est attachée à valoriser les fines, considérées alors comme un déchet, en trouvant un débouché dans le domaine de l'agriculture pour la production d'amendement.

SAMIN a alors complété son installation avec l'adjonction d'une ligne de broyage fin (chaîne 2 : agricole) et a ouvert une carrière de calcaire à proximité pour élargir la gamme de produits dolomitiques, calcaires ou en mélange. Elle a également développé une activité d'ensachage pour les petits (sac de 25 kg) et moyens (big bag de 1000kg) conditionnements.

En parallèle, les matériaux bruts chimiquement impropres à l'usage industriel ou agricole ont été valorisés comme produits TP pour approvisionner un marché local. Il reste encore une partie des fillers qui ne trouve pas de débouchés et retourne en carrière pour être utilisée au final dans la remise en état du site, mais SAMIN met tous ses efforts pour en limiter les volumes.

Toutes les opérations de concassage/broyage/criblage s'effectuent à sec dans des bâtiments fermés et couverts ; la présence d'eau pourrait engendrer le colmatage des broyeurs, c'est pourquoi tous les convoyeurs sont capotés.

Les opérations de traitement se répartissent en trois groupes : le concassage/criblage primaire et secondaire, les ateliers de broyage/criblage/séchage, chaînes 1 et 2 et le poste d'expédition.

Il faut aussi prendre en compte les éléments annexes tels les unités de dépoussiérage ; outre les filtres à manches de 200 m² utilisés pour le traitement des fumées des deux fours sécheurs, un important dispositif de dépoussiérage centralisé collecte les poussières en différents niveaux de l'installation et de la chaîne d'expédition.

L'énergie est fournie par le réseau EDF qui alimente le transformateur situé au nord-ouest de l'usine. La consommation annuelle est inférieure à 1 000 000 kW.

Les installations de traitement seront toujours alimentées par les deux carrières, l'une de dolomie à l'Est et l'autre de calcaire au Sud. Les matières premières sont des matériaux carbonatés de granulométrie 0 à 500 mm.

Les oxydes de calcium (CaO) constituent l'essentiel de la roche calcaire ; la dolomie de composition voisine se différencie par 20 % d'oxydes de magnésium (MgO). Les oxydes de silicium, de fer ou d'aluminium sont très peu représentés.

Les produits finis sont utilisés en verrerie, comme amendement agricole ou dans le bâtiment et les travaux publics (BTP).

En verrerie (55 à 75 % de la production), la dolomie basse teneur en fer, vendue sous forme de sable de granulométrie 0/2 mm, sert de fondant et de stabilisateur de réseau.

En agriculture (20 à 30 %), les matériaux calcaires, dolomitiques ou en mélange sont livrés sous forme de poudre fine ou sable 0/2, pour l'amendement des sols acides des régions granitiques volcaniques et schisteuses.

Le BTP (5 à 10 %) utilise des matériaux sableux 0/4 mm ou graveleux (0/22 mm ou 4/22 mm) pour le comblement de tranchées, la pose de drains ou la réalisation de plates-formes.

L'extraction a lieu par campagnes afin de constituer un stock de calcaire et de dolomie à proximité de la trémie-recette de l'installation ; l'emprise au sol de ces matériaux est d'environ 1 ha à l'est immédiat de l'usine. Les matériaux pour travaux publics sont stockés au sol sur une plate-forme d'environ 5 000 m² au nord de l'usine.

Le site dispose d'un garage-atelier pour l'entretien du matériel et d'un réservoir de carburant (GNR) de 20 m³ pour le ravitaillement des engins de carrière.

Le séchage des produits s'effectue dans deux fours rotatifs équipés de deux brûleurs de 1,2 MW ; l'énergie utilisée est le fioul lourd à basse teneur en soufre stocké dans une cuve de 45 m³ à l'intérieur de l'usine ; le produit est réchauffé en permanence dans sa masse à une température de 40 °C, pour conserver une certaine fluidité. La consommation annuelle tourne autour de 320 tonnes pour le fioul lourd et 50 m³ pour le GNR.

La capacité de production de l'installation est de l'ordre de 150 000 tonnes de produits finis, hors produits destinés aux travaux publics qui ne subissent qu'un premier traitement par concassage/criblage et viennent en complément. La production actuelle est aujourd'hui plus proche de 100 000 t/an tous produits confondus, industriels, agricoles et TP.

Les activités de l'usine ne débutent pas avant 6 h et s'achèvent le plus souvent vers 21 h 00 (2 postes) ; mais, en cas de forte demande, elles peuvent se prolonger jusqu'à 2 h pour une activité en 2,5 postes. A titre exceptionnel, il est possible de travailler en 3 postes. La réception des camions a lieu de 7h00 à 18h00.

L'outil industriel est ancien mais a sans cesse été modernisé (automatisation des chaînes), notamment dans l'optique du respect des réglementations environnementales, sur la santé publique et pour le personnel, qui évoluent régulièrement.

Les faibles atteintes portées à l'environnement et le respect des normes actuelles en matière d'émissions, résidus et nuisances ont été vérifiés.

Il n'est pas fait usage d'eau dans les procédés de traitement et toutes les mesures sont prises pour pallier un éventuel risque de pollution, en particulier lors de la collecte et du traitement des eaux pluviales avant infiltration dans la nappe.

Les eaux de ruissellement des chemins et autres aires étanches sont collectées par un réseau de canalisations ou de fossés, puis regroupées dans une série de bassins de rétention/décantation puis d'infiltration. Autour de l'usine, plusieurs zones de décantation sont aménagées pour clarifier les eaux avant de les rassembler dans les bassins d'infiltration.

L'environnement est très peu urbanisé et il n'est pas de population qui soit soumise à des effets (bruit, poussières) ou des risques significatifs (incendie, explosion, pollution) liés à l'activité exercée.

Les carrières et l'installation sont intégrées à l'environnement naturel du secteur depuis un demi-siècle, l'ensemble se trouve à l'écart de tout patrimoine naturel ou humain remarquable.

Vis-à-vis du personnel, cette activité est inévitablement génératrice de bruit et de poussières, c'est pourquoi les employés disposent des moyens de lutte contre ces nuisances pour en limiter l'exposition.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par le PPRI du Bassin du Lot Amont ; la carrière est très éloignée des zones inondables du Lot.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte à 4 km. ZPS Vallon de l'Urugne à 4,1 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de traitement de l'usine dépend de celle d'extraction de la carrière, actuellement de l'ordre de 100 000 t de calcaire et dolomie par an. Les capacités se situent entre 132 000 et 150 000 tonnes par an.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le volet nature de l'étude d'impact de l'usine réalisé par MICA Environnement (copie en pièce n° 13) conclut à des effets nuls à négligeables de l'activité sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mica Environnement a également montré dans son étude l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 (pièce n° 13).
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Feux de forêt, tempêtes et inondations en cas de fortes pluies ; risque sismique 2.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. p. 39 de l'étude d'incidence de la pièce n° 19.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Transport sur vente par camions avec un trafic moyen annuel de 20 camions par jour.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mesures réalisées (p. 29 de la pièce n° 19) montrent le respect des valeurs limites réglementaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les cribles sont placés sur socles anti-vibratoires. Les sources extérieures de vibrations proviennent de la carrière lors des tirs de mines.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelques spots, qui peuvent avoir un impact sur les déplacements de la faune (Chiroptères), éclairent les extérieurs de l'usine en période nocturne, selon le rythme d'activité (fonctionnement en 2; 2,5 ou 3 postes). Ces effets sont présentés en p. 25 de la pièce n° 19	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets de combustion et de poussières : le suivi des rejets est présenté en p. 33 de l'étude d'incidence (conformité des rejets canalisés) ; les émissions diffuses de poussières mesurées par jauges Owen seront surveillées conformément au plan de surveillance présenté en pièce n° 20.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement des rejets dans le sous-sol d'eaux pluviales collectées sur le site par infiltration en bassins de décantation (p. 17 de l'étude d'incidence).
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seulement des rejets d'eaux pluviales collectées sur les plates-formes de ravitaillement et d'entretien des engins et traités en déshuileurs (rejets exempts d'hydrocarbures, p. 17 également).
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des matériaux fins produits en usine ne trouve pas de débouchés et repart en carrière pour la remise en état du site.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'usine est en activité depuis 1961 et aucune construction ni défrichement n'est nécessaire dans le cadre de la poursuite de cette activité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Idem, de plus, les activités seront menées à la même cadence qu'actuellement.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Activité carrière proche (rubrique 2515) autorisée depuis août 1993, en cours de demande de renouvellement ; les impacts cumulés seront particulièrement étudiés dans ce dossier soumis à autorisation environnementale.

Déjà cité dans le présent dossier, on notera l'utilisation de deux fours sécheurs de 1,2 MW chacun (rubrique 2910) dont les rejets ont été pris en compte dans l'étude d'incidence de la pièce n° 19.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Il est prévu d'éteindre les projecteurs hors période d'activité afin de limiter le dérangement de la faune (Chirophères notamment) ; mesure p. 51 de la pièce n° 19.

Le capotage intégral des installations et l'utilisation de systèmes de dépoussiérage sont réalisés, il reste à les entretenir. Un plan de surveillance des émissions de poussières est prévu ; il est fourni en pièce n° 20.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Il ne s'agit pas d'un site nouveau, toutefois un commentaire au sujet du devenir du site en accord avec le propriétaire et le Maire est présenté en pièce n° 9.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A COURBEVOIE

Le

19/10/2020

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

- P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

- P.J. n°7.** - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

- P.J. n°8.** - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

- P.J. n°9.** - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

- P.J. n°10.** - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

- P.J. n°11.** - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des Installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

Pièce n° 18 : caractéristiques du projet - rappel des activités exercées par SAMIN

Pièce n°19 : étude d'incidences du projet sur l'environnement et mesures prises

Pièce n°20 : plan de surveillance des émissions de poussières